



AVIS PUBLIC

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Règlement 2023-001 visant à encadrer l'usage d'établissement d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité

Je, Danielle Longtin, Directrice générale, greffière trésorière de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-001 pour le zonage 1F est de **30**; que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **10**; que le nombre de demandes reçues est de **0**.
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-001 pour le zonage 2F est de **30**; que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **10**; que le nombre de demandes reçues est de **0**.
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-001 pour le zonage 3V est de **30**; que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **10**; que le nombre de demandes reçues est de **4**.
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-001 pour le zonage 4V est de **30**; que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **10**; que le nombre de demandes reçues est de **1**.
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-001 pour le zonage 5A est de **30**; que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **10**; que le nombre de demandes reçues est de **0**.
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-001 pour le zonage 6H est de **30**; que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **10**; que le nombre de demandes reçues est de **0**.
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-001 pour le zonage 7H est de **30**; que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **10**; que le nombre de demandes reçues est de **0**.

Je déclare

- que le règlement 2023-001 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

Danielle Longtin, Directrice générale, greffière trésorière.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)